Commune de Châteldon Conseil Municipal Réunion du mardi 13 juillet 2021 à 18h30

L'an deux mil vingt-et-un, le treize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 juillet 2021

<u>PRÉSENTS</u>: M. Tony BERNARD, Mme Patricia CHATAING, Mme Hélène BOUTHEON, Mme Marie FRANQUESA, M. Alain GIRONDE, Mme Nathalie SERGERE, M. Hubert CAURO, Mme Prisca DAUPHIN, M. Aurèle JACQUET, Mme Marie PETOT, Mme Caroline DALET.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION:

M. André COSTE ayant donné procuration à M. Alain GIRONDE, Mme Hélène DAUPHANT ayant donné procuration à Mme Prisca DAUPHIN.

ABSENTS EXCUSÉS: M. Renaud DAVAL, M. Matthieu GUNTHER.

Assistait à la séance : Mme Marie-Françoise FAYET, adjoint administratif.

M. Aurèle JACQUET a été élu secrétaire.

1. Délibération 2021/122 : Tarifs de la restauration scolaire 2021/2022

La Commune de Châteldon est nouvellement éligible à l'aide de l'Etat favorisant la mise en place d'une tarification sociale, dans le cadre du dispositif « la cantine à 1€ ».

Le montant de l'aide de l'Etat est de 3 € par repas facturé à 1 € maximum.

Pour en bénéficier, la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche est inférieure ou égale à $1 \in$ et une supérieure à $1 \in$.

Suite au travail du bureau municipal, M. le Maire présente des propositions de nouveaux tarifs adaptés au dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les grilles tarifaires suivantes pour l'année scolaire 2021/2022 :

Tarification	élèves	
Quotient familial CAF	Prix par repas	
Jusqu'à 915.00 €	Gratuité	
De 916.00 € à 2 000.00 €	0.50 €	
De 2 001.00 € à 2 500.00 €	1.00 €	
De 2 501.00 € à 3 000.00 €	4.00 €	
≥à3001.00€	4.50 €	

Les recettes annuelles prévisionnelles attendues au titre de la subvention « la cantine à 1 € » s'élèvent à 14 383 €.

Tarification Commensaux			
Personnel Communal	3.80 €		
Personnel enseignant dont l'indice majoré est ≤ à 466	4.50 €		
Personnel enseignant dont l'indice majoré est > à 466	6.00 €		
Commensaux extérieurs	8.50 €		

2. Délibération 2021/123: Tarifs de l'accueil périscolaire 2021/2022

M. le Maire présente la grille tarifaire actuelle qui est progressive et tient compte du quotient familial « CAF » des familles.

Il est proposé à l'assemblée :

- De maintenir les mêmes tarifs que ceux applicables durant l'année scolaire 2020 / 2021;
- De décider que le tarif le plus élevé sera appliqué aux familles ne résidant pas sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer la tarification suivante concernant l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021 / 2022 :

Quotient familial « CAF » / élève utilisant les transports scolaires	<u>Matin</u>	Soir*	
Jusqu'à 400.00 €	Gratuité	Gratuité	
De 400 € à 625 €	Gratuité	1.00 € / heure	
De 626.00 € à 915.00 €	Gratuité	1.10 € / heure	
De 916,00 € à 1 400,00 €	Gratuité	1.50 € / heure	
De 1 401,00 € à 2 000,00 €	Gratuité	1.90 € / heure	
De 2 001.00 € à 2 500.00 €	Gratuité	2.50 € / heure	
≥ 2 5001.00 € et « non-résidents »	Gratuité	3.00 € / heure	
Elève utilisant les transports scolaires quelque soit le quotient familial	Gratuité	Gratuité	

^{*}Toute heure commencée est due.

3. Délibération n°2021/124 : Budget communal, décision modificative n°1

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications et ajustements budgétaires au budget primitif 2021, tels que détaillés ci-dessous au sein de la section d'investissement par le biais d'un virement de crédits :

INVESTISSE	MENT - DEPENSES	
Chapitre / Compte	Opérations	Montant en €
23 "Immobilisation en cours"		-2 000,00 €
2313 "Constructions"	"non affecté"	-2 000,00 €
21 " Immobilisations corporelles"		2 000,00 €
2115 " Terrains bâtis"	188 - démolition et aménagement paysager 6 rue du château	1 300,00 €
2115 " Terrains bâtis"	"non affecté"	700,00 €
TOTAL	non ajjecte	0,00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition de décision modificative n°1 portant sur le budget principal

4. Délibération 2021/125 : Remboursement des frais de transport concernant les élèves scolarisés

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge l'intégralité des frais de transport scolaire supportés par les familles domiciliées sur la Commune dont les enfants fréquentent l'école communale George Sand (délibération du 8 juillet 2014).

Il est nécessaire d'arrêter la liste des bénéficiaires et les montants à verser.

M. le Maire donne lecture des éléments en sa possession à savoir :

Mme Nathalie PISSOTE pour l'enfant Eden PISSOTE, 191.00 € pour l'année scolaire 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord pour rembourser les frais de transport présentés ci-dessus par M. le Maire.

5. <u>Délibération 2021/126</u>: Sortie d'un bien du périmètre de la mise à disposition de l'ancien service assainissement collectif au SIEA de la Rive Droite de la Dore

Par délibération n°2020/07 du 18 février 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la mise à disposition au profit du SIEA de la Rive Droite de la Dore, à compter du 1^{er} janvier 2020, du réseau d'assainissement et des équipements liés à l'exploitation du service de l'assainissement collectif.

Cette mise à disposition a entraîné le transfert de l'actif de l'ancien service « Assainissement Collectif » au SIEA. Le tracteur tondeuse ISEKA ACCE, n° d'inventaire 119, d'une valeur brute de 20 785. 20 € faisait partie de l'actif du service « Assainissement Collectif », mais n'était pas en réalité affecté à ce dernier, mais aux espaces verts communaux. Il avait bien été convenu avec le SIEA que ce bien ne leur serait pas transféré.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'annuler la mise à disposition concernant le tracteur tondeuse ISEKA ACCE, afin qu'il puisse être intégré à l'actif du budget communal.
- 6. <u>Délibération n°2021/127 : Vœux d'intérêt local, retrait de la contribution complémentaire des Communes</u> <u>Forestières et révision du contrat d'objectifs et de performance Etat/ONF</u>

Considérant l'intérêt local des mesures impactant la contribution financière des Communes Forestières et les moyens humains alloués à l'ONF, partenaire privilégié de la Commune dans la gestion de ses forêts.

M. le Maire présente la motion de la Fédération Nationale des Communes forestière adopté lors de leur dernier Conseil d'Administration du 24 juin 2021, contestant certaines mesures du futur contrat Etat-ONF.

En effet, le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14 000 Communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'ONF à hauteur de 7.5 millions d'euros en 2023, puis de 10 millions d'euros par an en 2024-2025. Il prévoit également la suppression de près de 500 emplois à l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient la motion de la fédération nationale des Communes Forestières et formule les vœux suivants à l'attention de l'Etat :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières;
- La révision complète du Contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF;
- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises;
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

7. <u>Délibération n°2021/128 : Vœux d'intérêt local, révision de la DHG du collège Condorcet</u>

Considérant qu'il est d'intérêt local de maintenir la qualité du service public d'éducation sur notre territoire, et que l'attribution de moyens humains suffisant concernant les personnel enseignants et d'éducation est une condition essentielle de réussite des élèves,

M. le Maire fait part à l'assemblée de la situation préoccupante du collège de secteur, le Collège Condorcet de PUY-GUILLAUME, au regard de la Dotation Horaire Globalisée (DHG) envisagée pour la rentrée de septembre 2021 par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme.

En effet les représentants de la Communauté éducative et des parents d'élèves ont alerté les élu.e.s locaux sur la diminution de moyens prévue dans la DHG annoncée en juin, qui conduirait à la suppression de 2 divisions à la rentrée prochaine, à savoir une classe de 4^{ème} et une classe de 3^{ème}, avec une moyenne de 28 élèves par classe. En outre, cette baisse entrainerait par ricochet une diminution de 10% des moyens consacrés aux assistants d'éducation (AED).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite apporter tout son soutien à la Communauté éducative et aux parents d'élèves du collège Condorcet, et présente à M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme, les vœux suivants :

- Une révision de la Dotation Horaire Globalisée allouée au Collège Condorcet qui permettrait le maintien de 14 classes pour la rentrée 2021 / 2022;
- Le retrait de toute mesure de baisse des moyens en équivalent temps plein concernant les AED.

8. <u>Délibération n°2021/129 : SMTUT, installation d'abris à vélos, convention d'occupation du domaine public</u> et convention financière

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'installation d'abris vélos et services associés à l'échelle du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Thiernois.

Il précise qu'une convention est nécessaire pour déterminer les principes régissant l'autorisation donnée par la commune au SMTUT d'occuper un ou plusieurs espaces publics communaux afin d'y implanter des abris vélos sécurisés, ainsi que les modalités de leur entretien et utilisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'implanter les abris à Vélo à proximité du point de rendez-vous covoiturage, sur les parcelles AB 253 et 254.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Thiernois a lancé un marché visant à l'acquisition et l'installation des abris vélos sécurisés et des services associés. 21 abris vélos seront installés sur les communes suivantes: Thiers, Dorat, Puy-Guillaume, Châteldon, Néronde-sur-Dore, Courpière et La Monnerie-le-Montel soit près de 220 emplacements vélos sur le territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place une convention financière pour la participation des Communes concernées et de l'intercommunalité, à l'autofinancement du projet à hauteur de 20% du coût total HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public susmentionnée;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention financière susmentionnée.

9. <u>Délibération 2021/130 : Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne, acquisition de la parcelle B 697</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaliser sur la commune un réserve foncière boisée.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle 8 697 située « la Grande Bruyère » d'une superficie de 10 780 m².

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la Commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la Commune de Châteldon ou toute personne publique désignée par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De confier le portage foncier de la parcelle à l'EPF Smaf Auvergne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et, à postériori si nécessaire la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

10. Délibération 2021/131 : Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne, acquisition d'un lot de parcelles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaliser sur la Commune un réserve foncière boisée.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable le lot de parcelles suivant :

Parcelle		Localisation	Zone PLU	surface en m²
AD	204	Chasserelle	Na	448
AB	275	L'Ochas	Aa	390
G	238	Goutte Richard	N	446
G	583	Les saulières	N	47
G	918	Piatrot	N	497
G	1520	Vecou	Na	242
F	161	Chez Morel	Ui	537
F	277	Les baraques d'en bas	Aa	130
E	89	Neraval	Ac	18
Ε	457	Chasserelle	Na	51
Ε	458	Chasserelle	Na	852
Ε	514	Chasserelle	Na	374
E	535	Chasserelle	Na	268
E	599	Chasserelle	Na	198
E	1085	Puy-Chevalet	Na	536
E	1098	Puy-Chevalet	Na	813
Surface totale				5847

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la Commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la Commune de Châteldon ou toute personne publique désignée par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De confier le portage foncier de ce lot de parcelles à l'EPF Smaf Auvergne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et, à postériori si nécessaire la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Tony BERNARD

Châteldon, le 21 août 2021.